

**Comportement des banques face au risque de
contrepartie &
Effets de la sélection adverses**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Introduction..... | 3 |
| Chapitre 1 : Le risque de crédit : Principale risque bancaire..... | 3 |
| Section I : les risques bancaires..... | 3 |
| 1.1/ Les principaux risques bancaires..... | 4 |
| 1.2/ Les risques bancaires de nature « qualitative »..... | 4 |
| 1.3/ Les autres risques bancaire..... | 5 |
| Section II : Le risque de crédit bancaire ou de contrepartie..... | 5 |
| 2.1/ Définition du risque de crédit bancaire..... | 5 |
| 2.2/ Les différents type de risque de crédit bancaire..... | 5 |
| Section III : Le comportement des banques face au risque de crédit..... | 7 |
| 3.1/ Les garanties exigées par la banque..... | 7 |
| 3.2/ La titrisation..... | 7 |
| 3.3/ L'adossement..... | 8 |
| Chapitre 2 : les mesures prudentielles : les réformes des accords de Bâle..... | 9 |
| Section I : Les premiers accords de Comité de Bâle..... | 9 |
| 1.1/ Le Comité de Bâle..... | 9 |
| 1.2/ Les accords de Bâle I..... | 9 |
| Section II : Les accords de Bâle II..... | 10 |
| 2.1/ Les objectifs de Bâle II..... | 10 |
| 2.2/ Les structures de Bâle II..... | 10 |
| Section III : les réformes des Bâle : une sortie de la crise financière..... | 13 |
| 3.1/ Le système des subprimes..... | 13 |
| 3.2/ Les mécanismes de la crise..... | 14 |
| Bibliographie..... | 15 |

Introduction générale

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Mais réduire le danger et réduire le risque sont deux choses distinctes. La réduction des risques est une démarche archaïque par rapport à celle de la réduction des dangers.

L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision. Elle est bien trop souvent intuitive dans nos actions de tous les jours, mais gagne à être formalisée dans le cadre d'un projet industriel qui comporte une dimension financière.

Donc le risque apparaît comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

Ainsi, notre problématique est la suivante : l'étude du comportement des banques face au risque de contrepartie et les effets de la sélection adverses.

Pour se faire, nous articulons notre projet comme suit ;

Composée de deux chapitres. Au niveau du premier nous nous intéressons au risque de crédit comme étant le principal risque bancaire et dans le 2ème chapitre, nous nous présentons les mesures prudentielles imposés par les autorités monétaires (les réformes des accords de Bâle) et les effets de la non application des ces derniers (crise financière 2008).

Chapitre 1 Le risque de crédit : Principale risque bancaire

Introduction :

Nous nous proposons dans ce premier chapitre, de définir dans une première section les risques bancaires, et dans la deuxième section, le risque de crédit bancaire et finira par étudier le comportement des banques face au risque de crédit.

Section I : les risques bancaires

« Le risque désigne un danger bien identifié, associé à l'occurrence à un événement ou une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire dans une situation exposante ».

Le risque est lié à la survenance d'un événement que l'on ne peut prévoir qui a des conséquences importantes sur le bilan de la banque. Il faut donc distinguer le caractère aléatoire et imprévisible (qui est l'origine du risque) de l'enjeu (conséquence finale).

1.1/ Les principaux risques bancaires :

On peut classer les différents risques bancaires de la façon suivante :

1.1.1/ Le risque de crédit ou de contrepartie :

C'est le risque de perte dû à l'incapacité des clients, souverains et autres contreparties de la banque, de faire face à leurs obligations financières (incluant le risque de pays). Cette sous section sera traitée en détail dans la deuxième partie de ce chapitre.

1.1.2/ Le risque de marché :

C'est le risque de perte due aux changements dans les prix et taux de marché (taux d'intérêt sans risque), les corrélations entre eux et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marchés se mesurent à partir de l'instabilité des paramètres de marché : les taux d'intérêts, les indices boursiers, les taux de change..... Cette instabilité est mesurée par la « volatilité » qui est un indicateur très utilisé du risque.

1.1.3/ Le risque de liquidité :

C'est le risque pour le Groupe de ne pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance. Autrement dit C'est un risque majeur puisque une situation d'illiquidité extrême entraîne la faillite d'un établissement.

Une banque peut souffrir d'illiquidité suite à :

- des pertes importantes qui résultent de défaillances des contreparties ;
- l'évolution des marchés ;
- des retraits massifs de fonds inattendus....

1.1.4/ Les risques structurels :

C'est le risque de pertes ou de dépréciations résiduelles sur les postes du bilan en cas de mouvement des taux d'intérêt ou des taux de change. Ainsi on peut définir :

1.1.4.1/ Le risque de change :

Par définition le risque de change peut se définir comme : «Un risque associé aux opérations effectuées en devises étrangères».

1.1.4.2/ Le risque de taux d'intérêt :

Par définition le risque de taux d'intérêt est : «Le risque de perte lié à une évolution défavorable des taux d'intérêt».

1.1.5/ Le risque opérationnel :

Pour le comité de Bâle peut se définir comme : «Risque de pertes directes ou indirectes d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou événements extérieurs».

1.2/ Les risques bancaires de nature « qualitative » :

Ces risques ne sont qu'en partie traités dans la réglementation, règlement sur le contrôle interne, et sont relatif à des aspects intangibles tels que la qualité de contrepartie, la réputation ou l'image d'un établissement de crédit et les questions juridiques.

1.2.1/ Les risques de signature :

Ces risques, désignés aussi par les risques stratégique et commercial, peuvent être définis comme le risque que le débiteur n'honore pas tous ses engagements et sont dus au mauvais choix de partenaires ou à une inadaptation des canaux, des produits et services.

1.2.2/ Les risques d'atteinte à la réputation :

Ils consistent à donner à l'opinion publique une image assez négative, qui conduit à perdre des sources de financement ou clients essentiels.

1.2.3/ Les risques juridiques :

Les risques juridiques sont des risques qui découlent de la violation ou du non-respect des lois, règles, règlements ou pratiques prescrites, mais aussi du fait que les droits et obligations juridiques des parties à une transaction sont mal définis. Comme les banques peuvent être exposées à des risques juridiques en ce qui concerne la divulgation d'informations sur leur clientèle et la protection de la vie privée. Des clients mal informés de leurs droits et obligations peuvent engager une action en justice.

1.3/ Les autres risques bancaire:

Deux risques sont regroupés dans les autres risques bancaires :

1.3.1/Les risques d'ordre technique ou technologique :

Ces risques font l'objet de recommandations-livres blancs sur la sécurité de l'information, sur les conséquences prudentielles d'Internet : tels les risques associés aux systèmes d'information, de gestion et aux procédures.

1.3.2/Le risque pays et le risque de transfert :

Ils représentent l'éventualité pour une économie qu'apparaissent des états dans lesquels les réponses des agents aux risques qu'ils perçoivent les amènent à élever l'insécurité générale.

1.3.2.1/ Le risque de transfert :

Ce sont les mesures d'un gouvernement ou d'une banque centrale sur le marché des changes qui empêchent l'acheteur de procéder au paiement.

1.3.2.2/ Le risque pays :

Au sens strict c'est la probabilité qu'un pays assurera le service de sa dette extérieure. Certains pays peuvent présenter des vulnérabilités par rapport aux investissements internationaux.

Section II : Le risque de crédit bancaire ou de contrepartie

Face a un paysage financier en perpétuel changement profondément marqué par une multitude d'événements majeur, le risque de crédit n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Le secteur bancaire de part de ces fonctions d'intermédiation et de gestion d'actif a été l'un des premier à être touché par ce fléau.

Dans ce contexte, nous définissons dans cette deuxième section le risque de crédit bancaire, ainsi que

ses différentes composantes.

2.1/ Définition du risque de crédit bancaire:

« Le risque de crédit, ou le risque de contrepartie, ou encore de signature est le risque de défaillance d'une contrepartie, particulier, entreprises, établissement financier, aux pays, avec laquelle la banque est engagée ».

Le risque de crédit constitue le risque fondamental de toute activité bancaire .Il est le premier des risques aux quels la banque peut se confronter. Il est appelé aussi « le risque de contrepartie » qui désigne le risque de défaut des clients c'est-à-dire « le risque de perte consécutive au défaut d'un emprunteur face à ses obligations ».

Le banquier doit faire face au risque de non-remboursement de la part de certains emprunteurs. Lorsque la banque octroie du crédit, elle pose un acte de confiance vis-à-vis du débiteur. Faire crédit, c'est essentiellement faire confiance: la banque croit au remboursement ultérieur, mais il n'y a jamais de certitude absolue que le débiteur remboursera bien dans les délais convenus.

D'où, le risque de crédit, c'est le risque d'insolvabilité du débiteur : La banque doit donc bien examiner la solvabilité de son client. Une personne est considérée comme solvable lorsque la banque peut conclure du dossier introduit que cette personne pourra respecter ses obligations. Cela signifie que le bénéficiaire du crédit sera capable de rembourser les sommes d'argent empruntées ainsi que les intérêts, tout ceci bien sûr aux conditions reprises dans le contrat de crédit.

Une évaluation correcte du risque de crédit exige une connaissance approfondie des entreprises et des hommes qui les dirigent ainsi que de l'environnement économique.

2.2/ Les différents type de risque de crédit bancaire :

Le risque de crédit bancaire est la résultante de la combinaison de trois facteurs :

- le risque de Contrepartie ;
- le risque d'Exposition ;
- le risque de Récupération.

2.2.1/ Le risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est caractérisé par la probabilité de défaillance du client relative principalement à deux facteurs qui sont la qualité du débiteur (classe de risque ou notation) et la maturité du crédit.

2.2.2/ Le risque d'exposition :

Le risque d'exposition est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé (facilité de caisse, prêt moyen à terme, caution, opérations de marché, ...), du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement (linéaire, dégressif,...).

2.2.3/ Le risque de récupération :

Le risque de récupération est, la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagée de la contrepartie.

La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de vie, du marché d'occasion et de la décote en cas de vente forcée.

Section III : Le comportement des banques face au risque de crédit

Pour réduire le risque de crédit bancaire, nous pouvons agir sur les trois facteurs suivant :

- Les garanties exigées par la banque ;
- La titrisation ;
- L'adossement ;

3.1/ Les garanties exigées par la banque :

Pour être sûre de récupérer les sommes prêtées, les banquiers s'entoure du maximum des garanties. Les garanties en contrepartie du prêt octroyé permettent au prêteur de disposer d'un moyen juridique de se prémunir contre le risque d'insolvabilité de l'emprunteur.

Il en existe de plusieurs sortes dont les deux principales sont: l'hypothèque et le cautionnement mutuelle .Or l'hypothèque reste la garantie la plus répandue et également la plus chère.

3.1.1/ L'hypothèque :

Elle permet à la banque, en cas de défaillance de la part de l'emprunteur, de faire saisir le logement pour le vendre aux enchères judiciaires et récupérer ainsi les sommes restant dues. Elle se décline sous deux formes :

- L'hypothèque conventionnelle : C'est par exemple le faite d'emprunter pour la construction d'une maison individuelle.
- Le privilège du prêteur de deniers ou PPD : Cette formule est choisie lorsqu'il s'agit d'un crédit entièrement versé le jour de la vente pour l'achat d'un bien ancien.

3.1.2/ Le cautionnement mutuelle :

De plus en plus d'établissements bancaires acceptent la caution d'un organisme spécialisé appelé « société de cautionnement mutuel ». Certains banquiers s'obstinent encore à refuser cette forme de cautionnement.

Le fonctionnement de ces sociétés repose sur le principe dit de la mutualisation des risques : chaque emprunteur participe à un fonds de garantie destiné à se substituer à titre temporaire ou définitif aux emprunteurs défaillants.

Le cautionnement mutuel est la plupart du temps financièrement plus avantageux qu'une hypothèque. Et elle est évidemment très intéressante pour des crédits de très courte durée, car l'emprunteur rentre vite dans ses fonds.

3.2/ La titrisation :

La titrisation est communément définie comme étant l'opération qui consiste à transformer une créance (ou un actif illiquide) en titres.

Pour les banques, soumises à un contrôle des risques par leur contrôleur, la titrisation, utilisée comme outil de transfert des risques, est donc particulièrement importante.

Les avantages que peuvent recueillir les banque en titriant ces crédit :

- Liquéfaction d'actifs non liquides : transformation immédiate des actifs non liquides en liquidités.

- Transfert des risques : le risque de perte sur le portefeuille est passé chez les investisseurs.
- Accès à une nouvelle source de financement.
- Remaniement du Bilan : le Cédant diversifie ses sources de financement sans augmenter ses encours ni diluer ses actionnaires. Ses besoins en fonds propres diminuent.

3.3/ L'adossement :

L'adossement consiste à donner en garantie d'un crédit immobilier, le nantissement d'un placement bancaire qui permettra d'assurer le remboursement du capital, à terme, en cas de remboursement in fine.

L'adossement s'utilise, entre autres, comme un terme financier : il consiste à remettre une garantie à terme pour mieux certifier le remboursement du principal en cas d'emprunt par exemple.

Conclusion :

Les banques sont les établissements financiers qui collectent des dépôts d'argent puis les utilisent sous forme d'investissements ou de crédits accordés aux entreprises et aux ménages. Elles peuvent vivre, mais aussi mourir à cause des risques qu'elles ont pris dans un environnement économique et financier qui est devenu de plus en plus une source de risques dangereux.

D'où nécessité de mesurer ces risques et en particulier celui de crédit bancaire.

Chapitre 2 les mesures prudentielles : les réformes des accords de Bâle

Introduction :

Dans un environnement concurrentiel, de nombreux facteurs peuvent inciter une banque à prendre des risques parfois importants, chose qui pourrait la mettre en péril et même menacer la stabilité de tout le système à cause des effets de contagion.

C'est dans le but de limiter les effets néfastes de la prise de risque et de promouvoir la stabilité et la sécurité du système financier que fut l'avènement de la réglementation prudentielle.

Dans ce deuxième chapitre nous avons essayé de développer trois sections. La première est consacrée au comité de Bâle et ses premiers accords. Dans la deuxième, on traite les seconds accords de ce comité. Enfin, dans une dernière section nous étudions la relation entre les accords de ce comité et la crise financière.

Section I : Les premiers accords de Comité de Bâle

Malgré leur ampleur et leurs effets tragiques qui n'ont jamais cessés de menacer la stabilité de l'environnement bancaire, ce n'est qu'au début des années quatre-vingt dix que la gestion des risques est devenue effective. A cette période, les banques en plus de leur tendance à renforcer leurs fonds propres conformément aux exigences édictées par le Comité de Bâle, elles se sont lancées dans le développement de nouvelles techniques leur permettant de mieux gérer leurs risques, notamment le

risque de crédit devenu la préoccupation majeure des banques en raison de son danger désastreux .

1.1/ Le Comité de Bâle :

Les grandes lignes de la Comité de Bâle se présentent comme suit :

1.1.1/ La constitution du Comité de Bâle :

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (en anglais Basel Committee on Banking Supervision, BCBS) est un forum où sont traités de manière régulière les sujets relatifs à la supervision bancaire. Ce Comité a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du « groupe des Dix » (G10) et hébergée par la Banque des règlements internationaux à Bâle (ville en Suisse).

Le Comité se réunit quatre fois par an et se compose actuellement de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles des 13 pays.

Son premier président été Peter Cooke, un directeur de la Banque d'Angleterre d'où elle tient son ancien nom « Comité Cooke », actuellement le président de la comité est le gouverneur de la banque des Pays-Bas, Mr Nout Wellink.

1.1.2/ Les objectifs du Comité de Bâle :

Son principal objectif est d'améliorer la stabilité du système financier international par l'introduction d'exigences de fonds propres applicables à toutes les banques.

1.1.3/ Les missions du Comité de Bâle :

Les missions du comité sont à l'ordre de quartes et sont :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- la diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

1.2/ Les accords de Bâle I:

En 1988, le comité de Bâle met en place le premier accord de Bâle I appelé également ratio Cooke. Basé sur une méthodologie simple, ce ratio établissait un minimum d'exigence de couverture des risques de crédit par des fonds propres. Le ratio Cooke a été suivi d'un amendement introduisant la couverture des risques de marché.

Le capital réglementaire instauré par l'accord de Bâle 1 représente le niveau minimum de fonds propres que la banque doit détenir pour assurer la protection des déposants et la stabilité du système financier.

1.2.1/ Le ratio Cooke:

1.2.1.1/ Définition du ratio Cooke:

C'est un ratio prudentiel destiné à mesurer la solvabilité des banques. Il définit le montant des Fonds Propres minimum que doit posséder une banque en fonction de sa prise de risque.

1.2.1.2/ Les objectifs du ratio Cooke:

Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international .Promouvoir des conditions d'égalité

de concurrence entre les banques à vocation internationale.

1.2.1.3/ Formule du ratio Cooke:

Le ratio porte les éléments suivants:

- Les fonds propres : ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.
- Les engagements: constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

Fonds propres réglementaire /ensemble des engagements de crédit > 8%

Le rapport des deux valeurs ne doit pas être inférieur à 8 % dans les propositions des Accords de Bâle I.

1.2.2/ Les faiblesses des accords de Bâle I :

Le but de comité a été atteint. Bâle I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès. Mais malgré ce succès Bâle I relève certaines faiblesses :

- Pondérations de solvabilité rigides ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques de crédit (par exemple ; dérivés sur les risques de crédit, conventions de netting bilanciel, titrisation de crédits, conventions relatives à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille ;
- Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire, que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels par exemple.

En vue de combler ces lacunes le comité a proposé des mesures correctives qui ont abouti aux accords de Bâle II.

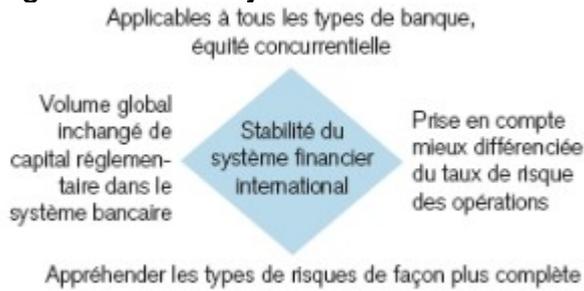
Section II : Les accords de Bâle II

Le Comité de Bâle a proposé en 2004 un nouvel ensemble de recommandations, au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation financière interne propre à chaque établissement « IRB ».

2.1/ Les objectifs de Bâle II:

L'objet essentiel de Bâle II demeure le renforcement de la stabilité du système bancaire. La figure suivante explique ceci en détail :

Figure 2.1: Les objectifs de Bâle II



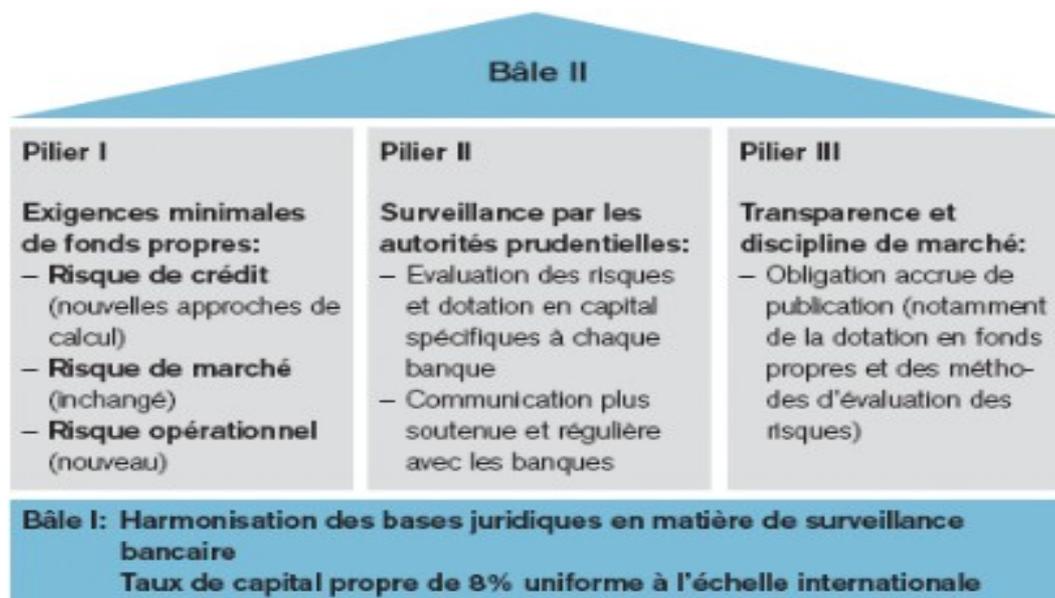
Source: Credit Suisse Economic & Policy Consulting, Economic Briefing N° 36

2.2/ Les structures de Bâle II :

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- la discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

Figure 2.2: Les trois piliers de Bâle II



Source: Credit Suisse Economic & Policy Consulting, Economic Briefing N° 36

2.2.1/ Pilier I : l'exigence de fonds propres :

2.2.1.1/ Le principe du Pilier I:

Ce pilier a pour principe d'améliorer le calcul des risques et moduler leur couverture par les fonds propres

2.2.1.2/ Les enjeux du Pilier I :

Le pilier I permet de définir :

- Les méthodes de calcul des exigences en fonds propres (ratio de solvabilité McDonough).
- Les méthodes de mesure du risque de crédit de marché du risque opérationnel.

Fonds propres risque de crédit+risque de marché+risque opérationnel >8%

2.2.1.3/ Les Principales approches du Pilier I:

Le sujet est d'autant plus actuel avec la mise en place, par le Bâle II, du ratio Mc Donough, qui vient remplacer le ratio Cooke. Ce ratio propose une approche réellement nouvelle, avec plusieurs options.

- Une option standard : dans laquelle les 8% du ratio se décomposeraient en 6% affectés aux risques de crédit, 1,6% aux risques opérationnels et 0,4% aux risques de marché. Cette approche reprendra les notations externes des agences et des banques centrales.
- Une approche dite « foundation » : qui permettra aux banques d'avoir recours, en partie, à leurs modèles internes d'évaluation du risque de crédit, dès lors qu'ils seront avalisés par des autorités de régulation nationale.
- Une option « advanced » : qui prendra en compte exclusivement les modèles des banques, encore une fois après qu'ils ont été certifiés par la banque centrale.

2.2.2/ Pilier II : la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres

2.2.2.1/ Le principe du Pilier II:

C'est un processus qualitatif de surveillance prudentielle permettant :

- Une allocation interne de capital de la part des banques ;
- Un dispositif de contrôle interne ;
- Une possibilité pour les régulateurs nationaux, si besoin, d'imposer aux banques des fonds propres supérieurs au minimum réglementaire du pilier 1

2.2.2.2/ Les enjeux du Pilier II:

Ce pilier permet une mise en oeuvre homogène dans les différents pays :

- Pour les banques implantées dans plusieurs pays, les relations entre les superviseurs du pays d'origine et ceux du pays d'accueil doivent encore être précisées
- Un processus de surveillance qui n'a de sens qu'au niveau consolidé

2.2.3/ Pilier III : la discipline de marché :

2.2.3.1/ Le principe du Pilier III:

Le pilier III a pour principe de renforcer la communication financière.

2.2.3.2/ Les volets du pilier III:

Ils sont à l'ordre de deux :

- Un volet qualitatif : description de la stratégie, processus mis en place par les banques,...

- Un volet quantitatif : données chiffrées.

2.2.1.2/ Les enjeux du Pilier III :

Ce pilier permet de :

- Concilier l'exigence de communication et le souci de protection des données confidentielles et concurrentielles ;
- Harmoniser avec la nouvelle norme comptable sur la communication financière (IFRS) ;
- Pour chaque établissement : expliquer au marché sa méthodologie des notations internes et sa mesure des risques.

Section III : Les réformes des Bâle : une sortie de la crise financière

Le risque de crédit est sans doute, celui auquel les banques ont dû le plus souvent faire face. Leur gestion se développe aujourd'hui très rapidement dans l'univers bancaire. Elle couvre toutes les techniques et les outils pour mesurer et contrôler ces risques.

Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (communément appelé Bâle II) à été adopté rapidement au plans internationale. Ces accords ont été les leaders dans ce domaine. Mais, il non pas fait disparaître ce type de risque car les différent pays n'ont pas appliqué Bâle II au même rythme ni au même niveau.

Figure 2.3 : Calendriers d'application de Bâle II

| | Risque de crédit (appr. standard) | Risque de crédit (appr. avancée) |
|------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Australie | Janvier 2008 | Janvier 2008 |
| Canada | Novembre 2007 | Novembre 2007 |
| Union européenne | Janvier 2007 | Janvier 2008 |
| Hong Kong, RAS | Janvier 2007 | Janvier 2007 |
| Japon | Mars 2007 | Mars 2008 |
| Corée | Janvier 2008 | Janvier 2008 |
| Singapour | Janvier 2008 | Janvier 2008 |
| Afrique du Sud | Janvier 2008 | Janvier 2008 |
| États-Unis | ND | Mi-2009 |

Sources: sites web et annonces des agences de notation.

D'où, la crise financière c'est produite sous Bâle I. Cette accord contenait plusieurs faiblesses (garantie très limitée ,non prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques de crédit, Aucune prise en compte des durées.....) qui on été au coeur des causes de la crise.

La crise a commencé par la mise en place de tout le système des subprimes.

Premièrement, on va expliquer le système des subprimes. Deuxièmement, on va s'intéressé aux mécanismes de la crise.

3.1/ Le système des subprimes :

Un Subprime est un crédit à risque que l'on va offrir à un client qui ne présente pas toutes les garanties nécessaires et suffisantes pour bénéficier des taux d'intérêts préférentiels. Aux USA, il s'agit d'un crédit hypothécaire (immobilier) dont le logement du client (emprunteur) est pris en garantie en cas de défaut de paiement.

Les subprimes étaient destinées à des emprunteurs qui ne présentaient pas les garanties suffisantes pour bénéficier des taux d'intérêt préférentiels, mais seulement à des taux moins préférentiels (« subprime »).

3.2/ Les mécanismes de la crise :

On peut distinguer trois étapes du mécanisme de la crise financière 2008 :

3.2.1/ La préambule:

Au début, on ne voyait rien : les crédits subprimes avaient un taux très bas pendant les 1eres années. Les gens arrivaient à rembourser, et même s'ils n'arrivaient pas, il suffisait de saisir le bien immobilier et le revendre pour que la banque récupère l'argent.

En plus, le système de titrisation permettait de se reporter le risque dans les titres. Donc la banque qui faisait des subprimes ne prenait aucun risque.

Ceux qui investissaient dans ces titres récupéraient des rendements élevés, et les agences de notation donnaient leurs meilleures notes à ces titres.

3.2.2/ L'emballlement :

Les banques ne prenant pas de risque à prêter ont commencé à prêter à n'importe qui sans se soucier de la solvabilité des gens. Les montants prêtés sont de l'ordre de milliers de milliards de dollars.

Les mêmes banques et d'autres se sont mise à investir massivement dans les titres qu'elles émettaient par la titrisation, puisque ça rapportaient beaucoup et c'était peu risqué croyait-elles.

3.2.3/ La chute :

Lorsque dans la même période, les taux ont monté, et la période de taux promotionnel des subprimes s'est terminée, énormément de gens n'ont plus pu rembourser.

Les banques ont donc saisi les biens immobiliers pour les vendre pour récupérer leur mise. Mais puisque tout le monde a vendu en même temps, l'immobilier a chuté. Les banques ne récupéraient pas leur argent.

Qu'à cela ne tienne, elles avaient tout titrisé. Mais les banques étaient elles même les premières à avoir investi dans ces titres "toxiques". D'où la crise financière.

Conclusion

Le terme crise financière s'emploie pour désigner un ensemble assez large qui incluse notamment les crises du change, les crises bancaires et les crises boursières. Mais le terme est également utilisé pour désigner les crises de la dette publique ou des crises qui affectent un marché à terme.

Une crise financière peut concerner seulement quelques pays, où, initiée dans un pays, peut s'étendre par contagion et devenir internationale. C'est le cas de la crise actuelle qui a débuté en Amérique en 2008 et s'est étendue au divers pays du monde.

BIBLIOGRAPHIE

- Wikipédia, l'encyclopédie libre
- Pierre Charles Pupion (1999) : « `Economie et gestion bancaire' » Paris : Dunod, (collection les Tops).
- Pierre Charles Pupion (1999) : « `Economie et gestion bancaire' » Paris : Dunod, (collection les Tops).
- Document du comité de Bâle.
- Jean Kertude (2004) : « `le risque bancaire face à la globalisation' » support pédagogique conçu et diffusé auprès de ses étudiants par le centre de formation de la profession bancaire (ITB).
- Joël Bessis (1995) : « `gestion des risques et gestion actif- passif des banques », Paris, page 15.